



EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRÊTÉ DE PERMISSION N°2025-283 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 61 RUE DE SURESNES

Le Maire de la Ville de Garches,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2, 3 et L.2213-1, 9 et 29 et L.1111-1 à L.1111-6,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 2 août 1991 modifié relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune,

VU la demande, en date du 4 septembre 2025 de l'entreprise **ENEDIS**, 37 rue de Chevreuse, 78310 MAUREPAS,

VU la nécessité de mettre en place une restriction de la circulation et du stationnement dans cette voie,

VU les documents et pièces joints au dossier de la demande,

CONSIDÉRANT que l'intervention nécessite de modifier la circulation et/ou le stationnement dans la rue de Suresnes à Garches,

ARRETE :

Pour permettre, **à partir du lundi 20 octobre 2025, l'exécution des travaux de raccordement de la station Vélib' par l'entreprise STPS**, ZI SUD - CS 17171, 77272 VILLEPARISIS CEDEX, les dispositions suivantes seront mises en place :

Article 1^{er} :

- **Début du chantier : Lundi 20 octobre 2025**
- **Fin de chantier : Vendredi 7 novembre 2025**
- **Horaires de chantier : 8h00 à 17h00 seulement les jours ouvrés**

Article 2 : Circulation automobile

La circulation automobile sera maintenue. Un alternat sera mis en place par l'utilisation de feux tricolores de chantier ou par la présence d'agents de régulation.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Une déviation piétonne sera mise en place.

En ce qui concerne les diverses collectes, VEOLIA aura accès dans la voie à partir de 18h00 pour ramasser les bacs d'ordures ménagères et de tri sélectif.

Article 3 : Stationnement

Le stationnement sera interdit sur 2 places au droit du n°61 rue de Suresnes.

Les véhicules gênants seront retirés par la fourrière.

Article 4 : Accès aux riverains

L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu selon les possibilités du chantier. **L'entreprise maintiendra un passage sécurisé pour les piétons en toutes circonstances dans la zone des travaux.**

Article 5 : Modalités et Matériels de chantier

Des ponts lourds seront mis en place.

Une plaque piétonne sera installée le soir.

L'entreprise devra effectuer un remblaiement, selon l'avancement des travaux, avec un enrobé à froid pour la traversée de la chaussée.

En fin de travaux, la réfection de l'enrobé et du marquage au sol devra être refaite à l'identique par l'entreprise et en coordination avec les services techniques.

Les matériels et baraques de chantier seront entreposés dans les différentes zones indiquées par les Services Techniques Municipaux mises à la disposition de l'entreprise. Cette dernière veillera à ce que le chantier soit clos en permanence et assurera le nettoyage de la voie.

L'implantation, le balisage, le périmètre de sécurité du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise ainsi que le cheminement et la protection des piétons qui devront être assurés en toutes circonstances par celle-ci.

Article 6 : Signalétique

Les dispositions ci-dessus seront matérialisées sur place par l'apposition de panneaux de chantier et de panneaux de signalisation réglementaires. Tous les panneaux seront posés conformément aux directives données par le Responsable de la Voirie. L'entreprise pourvoira aux moyens de prévenir les usagers par l'apposition de panneaux de signalisation qui devront être éclairés en permanence pendant toute la nuit. **Elle sera responsable de tous les accidents qui pourraient survenir en cours de travaux.**

Article 7 :

Durant le chantier, des dispositions particulières pourront être prises, le cas échéant, pour permettre une meilleure exécution des travaux et faciliter la circulation. Dans ce cas, l'entreprise devra rédiger et distribuer une lettre d'information aux riverains.

Article 8 : Voies et délais de recours

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée sans l'accord de la collectivité gestionnaire du domaine public.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Ville ou devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Garches, le Commissaire chargé de la Circonscription de Police Judiciaire et Administrative de Saint-Cloud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Garches, le 14 octobre 2025

Jeanne BÉCART

Maire de Garches

Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine